Direction Voirie et Déplacements

Affaire suivie par : A. COILLOT N/Réf : VE/AC/CS/52302

Objet : passage piéton rue du Chasnot

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire.



ASSOCIATION VIVRE AUX CHAPRAIS
28 D RUE DE LA ROTONDE
25000 BESANCON

Besançon, le 28 DEC. 2011

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier relatif au passage piéton situé rue du Chasnot, au carrefour Nicolas Bruand.

La proximité du pont ne favorise pas la visibilité mais dans ce secteur fortement contraint, plusieurs arguments militent pour le maintien de ce passage piéton dans sa configuration actuelle :

- cet emplacement correspond à la trajectoire des piétons. Les observations ont montré un réel usage dès l'approche de la fin du chantier avant même que le marquage au sol ne soit réalisé.
- le positionnement des passages piétons au niveau des carrefours constitue le cas le plus couramment observé. La situation actuelle ne peut donc pas surprendre les automobilistes.
- la largeur limitée du passage sous la voie SNCF, suivi d'une courbe prononcée limite naturellement la vitesse des véhicules.
- enfin, si un piéton situé sur le trottoir côté voies SNCF n'est visible pour un automobiliste qu'à proximité de la sortie du pont, le marquage au sol l'est beaucoup plus tôt, attirant clairement l'attention des conducteurs sur la présence de piétons.

Il n'est donc pas envisagé pour l'instant de modifier ce passage piéton.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Voirie et aux Déplacements Urbains

Weine

Nicole WEINMAN.